

Appel à candidatures lancé en direction des artistes des arts de la scène, des arts du son et des arts visuels

en vue

**de 6 résidences-mission à des fins éducatives
prenant place dans le cadre du
contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.)
de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
dans le département du Nord.**

Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en développant de manière significative le chantier de l'éducation artistique, la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais (DRAC), le rectorat de l'Académie de Lille (DAAC) et l'inspection académique du Nord ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différentes collectivités territoriales mais aussi avec d'autres services déconcentrés de l'Etat, un nombre important d'expérimentations s'appuyant particulièrement sur le principe de résidences-mission d'artiste à des fins éducatives.

L'agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fortement investie dans ces démarches et après concertation avec les différents partenaires impliqués, il a été décidé de développer un contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) pendant trois années scolaires. Ce contrat pouvant être, renouvelé une fois.

Les programmes successifs d'action culturelle et d'éducation artistique élaborés par l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et ses partenaires ont affirmé une volonté permanente d'offrir l'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes, et au-delà leurs familles, aux pratiques et aux expériences artistiques et culturelles et c'est donc naturellement que cet engagement en un C.L.E.A. s'inscrit dans un objectif ambitieux de généralisation. Le C.L.E.A. va, pour ce faire, prendre notamment appui sur la politique culturelle intercommunale, sur la candidature Maubeuge Capitale Régionale de la Culture 2015 ainsi que sur la candidature au label Ville d'art et d'histoire.

Ce sont, pour la première année du C.L.E.A. jusqu'à **six résidences-mission** d'artistes relevant de divers domaines d'expression artistique qui sont appelées à se tenir en simultané dans le courant de l'année scolaire 2011-2012.

Elles sont proposées à des artistes **des arts de la scène, des arts du son et des arts visuels.**

Les artistes dont la recherche et la production interagissent entre ces différents domaines d'expression artistique et les questions du patrimoine matériel et immatériel, de l'architecture et du design, des écritures et de la lecture et/ou des nouvelles pratiques numériques sont particulièrement attendus.

Ces résidences-mission vont s'appuyer sur le réseau des structures culturelles du territoire et concerner l'ensemble des établissements scolaires, du premier et du second degré, l'enseignement supérieur, les structures du hors temps scolaire (centres sociaux, centres de loisirs...) et le monde associatif. Une attention particulière sera portée aux établissements d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Définition de la résidence-mission

Une résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants et de jeunes âgés de 3 à 25 ans. Elle repose sur **une pleine disponibilité de l'artiste**, durant **quatre mois** de manière continue (ou étalée sur une plus longue période si cela est préféré par l'artiste retenu), ainsi que sur **une diffusion importante de son œuvre** déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non. Cette diffusion s'envisageant en amont, pendant et éventuellement après la période de résidence.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident(e) il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une **démarche éducative** donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées, souvent brèves, se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges, à la temporalité et aux finalités différentes.

Tel un laboratoire d'éducation artistique se menant à l'échelle d'un territoire, ces actions sont à considérer comme autant de **«gestes artistiques»**, préparés en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture ou tout simplement désireuses de s'y inscrire. Elles sont aussi préparées avec les équipes en charge des structures culturelles du territoire souhaitant s'associer au C.L.E.A.

Ces actions se menant, en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre de l'artiste-résident(e).

Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraît approprié à l'artiste-résident(e) et à ses partenaires locaux.

Enjeux et objectifs

- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle locale, régionale et transfrontalière par des actions innovantes
- Leur permettre de s'approprier les ressources culturelles présentes ou proposées et en leur faisant porter un regard neuf sur leur environnement
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques
- Rencontrer des créateurs et leurs œuvres, interagir et questionner les processus créatifs et par cela, développer l'esprit critique des jeunes
- Sensibiliser l'entourage familial des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire

Déroulement

En amont de la période de résidence, l'artiste est susceptible de participer, si souhaité par les autorités locales de l'éducation nationale, à une ou plusieurs «27^{ème} heure artistique» (*).

Au cours des toutes premières semaines de résidence, l'artiste – résident(e) découvre le territoire et rencontre les différentes équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives qui le souhaitent. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la politique de la ville, de la culture, des collectivités ayant aussi une action en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ceci afin de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste-résident(e).

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations par exemple).

Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux enfants et aux jeunes, dont ils ont la responsabilité. Il s'agit alors d'évoquer de simples pistes pouvant être empruntées pour ce faire.

Au cours du reste du séjour se construisent entre l'artiste-résident(e) et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des enfants et des jeunes. Il s'agit de ces «gestes artistiques» évoqués précédemment et qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, plutôt que la seule classe ou le seul groupe.

() La «27^{ème} heure artistique» prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une rencontre très illustrée et laisse une part importante à l'échange. A chaque fois que possible, la «27^{ème} heure artistique» s'ouvre aux autres professionnels impliqués dans le C.L.E.A.*

Ces «gestes artistiques» sont également conçus en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels concernés, de leurs différents degrés d'implication possibles ainsi que de ceux des enfants ou des jeunes dont ils ont la responsabilité.

Les artistes résidents sont invités à nouer, tout au long de leur temps de présence, des liens avec les enfants et les jeunes d'âge scolaire, dans leurs différents temps. Si ces derniers demeurent les premiers bénéficiaires du C.L.E.A., l'appropriation de l'art et de la culture gagne néanmoins à être pensée aussi en faveur de leur entourage familial. L'implication régulière de parents, de grands parents, etc... dans les différentes phases de la résidence-mission (diffusion, rencontres, gestes artistiques, ...) est souhaitée.

Tout au long de ces quatre mois, cela a déjà été précisé, l'œuvre déjà accomplie de l'artiste et disponible à la diffusion est largement présentée en lieux culturels spécialisés mais aussi en lieux qui ne le sont pas. Les modes d'exposition comme de médiation de ces productions sont aussi variés et renouvelés que possible, ils tendent également à l'innovation.

Il est à noter enfin que des interactions avec les cinq autres résidences et leurs artistes titulaires sont bien sûr à rechercher.

Pilotage de la résidence-mission

Dans le cadre du C.L.E.A., le service culturel de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre assure la coordination générale du projet.

Pour cela, l'agglomération souhaite, pour chacune des résidences-mission, travailler en partenariat étroit avec une ou plusieurs structures culturelles à rayonnement intercommunal, acceptant d'être la (ou les) structure(s) opératrice(s) de la résidence.

Elle souhaite également associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission la totalité des autres structures culturelles liées, de près ou de moins près, à ce champ de la création artistique.

A ces différents accompagnateurs, il faut joindre l'équipe de **la Coordination Permanente (*)** du C.L.E.A. Tous ces professionnels ont pour mission de guider chaque artiste-résident(e) dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission) et d'aider à la réalisation des actions (2^{ème} phase des résidences-mission)

La coordination permanente, placée sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques, culturelles.

() La Coordination permanente du C.L.E.A. rassemble des représentants de l'inspection académique du Nord, du rectorat de l'académie de Lille, de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais, du service culture de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ainsi que les structures culturelles associées.*

Période et durée de la résidence

La durée de la résidence-mission est de quatre mois, et se déroule dans la période allant de décembre 2011 à mai 2012.

Conditions financières et moyens mis à dispositions

Chaque artiste sélectionné(e) bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 € pour 4 mois de présence (allocation calculée sur la base de 3000 €/ mois, net). Il ou elle est appelé(e) à résider, de manière effective, sur le territoire de l'agglomération durant sa mission. Pour cela un lieu d'hébergement est mis à sa disposition et pris en charge par l'agglomération-Maubeuge Val de Sambre.

Les dépenses et moyens techniques relatifs au coût et à la diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non, sont également pris en charge.

L'artiste retenu(e) doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire ainsi qu'un aller-retour de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). En revanche, les repas sont à sa charge.

Sa participation à la «27^{ème} heure artistique», programmée en amont de la période de résidence est rémunérée à hauteur de 300€ (net) et le déplacement, à cette occasion, de son lieu d'habitat au lieu d'intervention est pris en charge.

Cadre juridique

Un contrat spécifiant, pour chaque artiste-résident(e), les engagements respectifs de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la (des) structure(s) culturelle(s) opératrice(s) et de l'artiste est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de chaque artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec la (ou les) structure(s) culturelle(s) opératrice(s).

Candidature

Peut faire acte de candidature tout(e) artiste professionnel(le) résidant en France ou à l'Etranger. L'artiste candidat(e) doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française. Il doit avoir le permis de conduire et, de préférence, un véhicule personnel.

● Les éléments à fournir sont:

- un curriculum vitae,
- une note d'intention témoignant de la prise en compte du présent cahier des charges et du territoire de résidence.
- un dossier artistique représentatif de la démarche de l'artiste-candidat(e),
- une liste des œuvres disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence.

Dans le cas où un collectif d'artistes, un groupe ou une compagnie souhaite faire acte de candidature pour l'une des six résidences-mission, les partenaires du C.L.E.A. précisent qu'ils ne peuvent être en mesure d'accueillir plus de trois membres de cette équipe en même temps. L'allocation artistique versée à chaque membre se situe dans des proportions moindres que celle versée à un résident individuel.

L'ensemble du dossier est à adresser pour **le 23 mai 2011** par envoi électronique à l'adresse suivante: clea.amvs@gmail.com

Le dossier artistique est à proposer sous format pdf. Le dossier peut comporter des liens vers des pages Internet si nécessaire.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd pour les œuvres vidéos, œuvres sonores, etc... il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante:

**Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
Service Culture,
Elsa Lebas
1, place du Pavillon
59 600 MAUBEUGE**

● Sélection

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la direction régionale des affaires culturelles, de l'éducation nationale ainsi que des structures culturelles opératrices.

Des candidat(e)s sont susceptibles d'être invités à rencontrer le comité de sélection.

Le choix final est validé par le Comité de Pilotage.

Le résultat de la sélection est communiqué par courrier **avant le 10 juillet 2011.**

● Pour plus d'informations

Elsa Lebas – Chargée de mission – Service Culturel – Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
Tél : 03.27.53.01.00 - elsa.lebas@amvs.fr